

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Adoption du plan d'actions de la Ville de Marseille 2020-2026 pour l'Enfance et la Jeunesse, de la convention et de la charte - Unicef Ville Amie des enfants.

21-37181-DPE

VDV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des Institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » (Art. 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

La Ville de Marseille a la volonté de soutenir et promouvoir les droits de l'enfant et de garantir leur efficacité.

Par la délibération du 23 novembre 2020 n°20/0559/ECSS, la Ville de Marseille, dans le cadre de la délégation « La Place de l'enfant dans la Ville » affirme son ambition de devenir partenaire d'UNICEF France et devenir une Ville Amie des enfants.

L'Unicef France et l'Association des Maires de France ont en effet créé un réseau national et international de villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), à prendre des initiatives et à promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité, ainsi qu'à encourager leur ouverture sur le monde.

Cette intégration nécessite l'élaboration d'un plan d'action municipal de l'Enfance et de la Jeunesse pour la période de 2020 à 2026.

Ce plan d'action, affirmant notre forte ambition pour les enfants et les jeunes de notre cité, est établi selon 4 axes, dans lesquels se décline ensuite notre action municipale :

- assurer le bien-être de chaque enfant dans tous ses temps de vie, à l'école, au centre de loisirs, dans ses activités, dans l'espace public,

- lutter contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité, en permettant à chacun de pouvoir bénéficier d'un accueil éducatif de qualité quelle que soit sa situation sociale, quel que soit son lieu de résidence, quel que soit son handicap, son origine, son sexe,

- permettre et proposer un parcours éducatif de grande qualité, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés autour de la cause commune de l'épanouissement de chaque enfant, en créant des partenariats efficaces,

- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune à la vie de la cité ; cultiver sa citoyenneté en lui permettant de contribuer à construire la ville de demain.

L'objectif est de mettre en cohérence toutes les politiques publiques en faveur des enfants et des jeunes pour une meilleure dynamique d'échange et de partage.

Ce dispositif ambitieux a un large champ de compétences, puisqu'il fait intervenir pas moins de 14 thématiques identifiées au-delà de la Petite enfance, l'Education et la Jeunesse : la Santé, la Solidarité et l'Inclusion, la Prévention, l'Action sociale, la Mer, le Sport, l'Action Culturelle, les Parcs et Jardins, la Police municipale, l'Environnement et le Cadre de vie.

Chaque action, même modeste, va contribuer à l'intérêt de l'enfant, à essaimer pour le respect des droits de l'enfant et à faire entendre sa voix, pour le considérer comme un citoyen en devenir : à titre d'exemple, réviser les modalités d'accueil des jeunes enfants pour davantage d'équité sociale, sans préjudice de revenu et sans exclure les enfants souffrant d'un handicap ; engager une refondation de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire), faire des enfants des membres actifs de notre démocratie, par la création, d'un Conseil municipal des enfants, et faire une ville plus verte, apaisée, par l'expérimentation de « Rue des enfants » aux abords des crèches ou écoles...

Chaque action a fait ou fera l'objet d'un rapport au Conseil Municipal spécifique.

Appartenir au réseau Ville Amie des Enfants c'est aussi outiller l'évaluation de l'action publique et en faire un moteur pour renforcer et pour transformer.

Par ce partenariat avec l'Unicef, la ville de Marseille affirme son ambition de réduire les inégalités scolaires et repenser l'éducation populaire, en termes de justice et de justesse pour les petites et petits marseillais. La Ville ira au-delà des dispositifs existants, en sensibilisant les agents référents aux droits de l'enfant, partout dans ses équipements municipaux.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec Unicef France lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la Commission d'attribution de l'UNICEF France réunie le 27 mai 2021, faisant ainsi de Marseille une Ville Amie des Enfants, partenaire d'Unicef France. Comme plus de 240 villes et intercommunalités de France, la ville de Marseille va rejoindre le réseau des grandes villes déjà labellisées telles que Paris, Lyon, Toulouse, Nice ou Nantes.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la Jeunesse sur lequel elle s'est engagée qui liera la Ville avec UNICEF France pour le mandat.

Il est également proposé d'approuver la convention et la charte correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0559/ECSS DU 23 NOVEMBRE 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention de partenariat avec l'Unicef et la charte, ci-annexées

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et cette charte.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

PLAN D'ACTION MUNICIPAL

2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de Marseille le 10 mai 2021

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville¹. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

Consciente que Marseille est une ville jeune avec plus de 43 % de sa population ayant moins de 18 ans, la Ville de Marseille a décidé de faire de « la place de l'enfant dans la Ville », un axe fort de sa politique.

Selon les tranches d'âge, des actions adaptées sont mises en place pour répondre aux besoins des petites et petits marseillais. Pour les plus jeunes, une politique publique plus sociale est définie pour offrir des places en crèche à toutes les familles sans préjudice de revenu et sans exclure les enfants souffrant d'un handicap.

Parallèlement, la ville de Marseille a défini un plan d'urgence pour les écoliers âgés de 3 à 12 ans avec une refondation de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire). Afin d'optimiser les conditions d'accueil, le bâti scolaire bénéficie de ressources financières exceptionnelles et les périmètres scolaires seront revus pour être en adéquation avec les réalités géographiques de l'habitat dans notre commune.

Cette démarche implique le renforcement des liens entre les acteurs éducatifs et une politique forte, participative et cohérente. Il s'agit de développer les activités en dehors de l'école, les rendre plus accessibles aux enfants et aux adolescents afin de renforcer la confiance en soi et ainsi mieux les préparer à la réussite scolaire.

La Ville est un acteur de premier rang dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'enfant. Toutefois, le fonctionnement de nos collectivités reste mal connu. Afin que les enfants puissent être des membres actifs de notre démocratie de proximité, la ville de Marseille a décidé de créer un Conseil municipal des enfants et un Conseil municipal des jeunes.

Pour une ville plus verte, plus juste et plus démocratique, nous souhaitons affirmer, au travers d'un réseau de villes engagées, les valeurs d'une action publique pour l'enfance et la jeunesse qui articule environnement et équité sociale.

Par ce partenariat avec l'Unicef, la ville de Marseille affirme son ambition de réduire les inégalités scolaires et repenser l'éducation populaire, en termes de justice et de justesse pour les petites et petits marseillais.

Nous nous appliquerons à élaborer et à promouvoir notre projet en plaçant l'enfant, en tant qu'acteur, au centre de nos préoccupations. Nous irons au-delà des dispositifs existants, en sensibilisant nos agents référents aux droits de l'enfant, partout dans nos équipements.

En observant les recommandations émises par l'Unicef autour des quatre grands thèmes: bien-être et qualité de vie des enfants, lutte contre l'exclusion et la discrimination, parcours éducatif de qualité pour chaque enfant et enfin, participation des jeunes, la ville de Marseille fait le choix d'inscrire ces valeurs dans un partenariat fort et de valoriser le travail accompli.

Tel est l'objectif visé par Madame Sophie GUERARD, Adjointe au Maire en charge de « la place de l'enfant dans la Ville » et par notre équipe municipale.

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de **Marseille le 10 mai 2021** fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

¹ Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018



ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ²	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes	<p>Obligation de prendre des mesures nécessaires pour réduire les niveaux de pollution résultant du trafic routier (Loi LOM)</p> <p>Encourager les modes de déplacement doux et la pratique du vélos dès le plus jeune âge</p> <p>Besoin de sécuriser et apaiser les abords des écoles</p>	<p>Mise en œuvre des ZEF-m 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restriction de circulation à un catégorie de vignettes Crit'air - Développement des mobilités douces, transports en commun et report modal avec des parkings relais en amont <p>Aménagement abris vélos et trottinettes dans les écoles</p> <p>Projet Rue des enfants et Place des minots</p>	<p>Amélioration de la qualité de l'air</p> <p>Encourager la pratique du vélo pour les déplacements à école</p> <p>Mettre en place une piétonisation et une signalétique forte pour une meilleure gestion des flux de parents et enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification du territoire communal 2019 - Études de préfiguration ZFE-m 2020 - Élaboration du projet d'arrêté réglementaire municipal janvier 2021 - Lancement de la consultation printemps 2021 <p>Mobilisation des acteurs et utilisateurs des établissements scolaires</p> <p>Sensibiliser les enfants aux dangers de la rue tout en développant une activité pédagogique et ludique</p>	<p>300 000 habitants environ, 40 000 enfants scolarisés en maternelles et élémentaires</p> <p>Enseignants, agents municipaux, parents d'élèves et élèves</p> <p>Habitants du quartier, enseignants, enfants et familles</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH</p> <p>Partenariat Métropole Chargé de mission Santé publique et environnement 5 agents Jeunesse</p> <p>Budget</p> <p>Etude Atmo Sud</p> <p>2000€/fresque 2100€/Place des minots</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieu</p> <p>Territoire de 20 Km2</p> <p>470 écoles 20 écoles par an (Place des minots)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Événement</p> <p>Rencontres élue, partenaires et parents</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communication</p> <p>RCM ZFEM 2 avril 2021 RCM Abris vélos 8 février 2021 Fiche projet PLACE DES MINOTS</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre</p> <p>Lutte contre la pollution de l'air intérieur</p>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ¹	Objectif(s) visé(s) ²	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent	<p>Une diététicienne sous contrat pour les commissions des menus et 2 marchés alimentaires</p> <p>- Crèches : renouvellement novembre 2021</p> <p>50% de bio</p> <p>Menu sans viande</p> <p>Pas de tri sélectif</p> <p>Quelques fournisseurs locaux</p> <p>- Ecoles : renouvellement 2025</p> <p>Club des minots dans les écoles</p> <p>Début de l'installation des tables de tris</p> <p>Ateliers "Antigas'pain"</p>	<p>Plan Alimentation Durable (PAD)</p> <p>Crèches : + de bio (fruits, légumes et fromage)</p> <p>1 menu végétarien/sem</p> <p>Développement des circuits courts</p> <p>Emballages et contenants éco responsables</p> <p>Marché de collecte des déchets crèches et écoles</p> <p>Formation des et sensibilisation des personnels au tri</p> <p>Sensibilisation des personnels à l'éducation et au goût</p>	<p>Proposer la mise en œuvre d'une organisation intégrée de la filière de production à la filière d'élimination des déchets, pour offrir une alimentation plus sereine, diversifiée, respectueuse de l'environnement et solidaire</p> <p>Réduire les emballages plastiques et le gaspillage</p> <p>Un seul intermédiaire</p> <p>Meilleure communication auprès des enfants et meilleure connaissance de la prestation par le personnel--> meilleure consommation</p>	<p>Etat des prospectives à moyen et long terme</p> <p>Etablir un diagnostic pour formuler des préconisations permettant de revoir le prisme de l'alimentation sur Marseille et son agglomération</p> <p>Crèches : Réunions de travail diététicienne, pédiatre, service santé, direction petite enfance</p> <p>Etablissement des critères de sélection du nouveau marché</p> <p>Création d'un nouvel équipement relais-nature Bougainville</p>	<p>3500 enfants de moins de 3 ans</p> <p>55 000 rationnaires dans les écoles</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH</p> <p>PAD : Dir et équipe Projet AMO -Eq.qualité, coordonnateurs et resp. rest. scol.</p> <p>Petite enfance : 2 cadres et 1 agent de maîtrise</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget</p> <p>Petite enfance : 1M4</p> <p>PAD non déterminé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieu</p> <p>58 crèches</p> <p>470 écoles</p> <p>Évènement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communication</p> <p>Sur le nouveau marché</p> <p>Enquête satisfaction des familles marseille.fr Relais nature et fermes pédagogiques</p> <p>Autre</p> <p>PJ - Plan alimentation durable</p> <p>- Fiche restauration dans les EAJE</p> <p>- Atelier "Antigas'pain"</p>

¹ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés	<p>Critères attribution places en crèche depuis 2016</p> <p>Partenariat Hôpital Valvert depuis 3 ans</p> <p>Sensibilisation au handicap dans les écoles</p> <p>Difficultés d'accès au sport pour les enfants handicapés</p> <p>Revision annuelle de quelques périmètres scolaires</p> <p>Soutien aux centres de loisirs associatifs et fédératifs</p> <p>Tarifification péri scolaire (PS)10 tranches</p> <p>30%Education Artistique et Culturelle (EAC)</p>	<p>Évolution des critères en intégrant le quotient familial</p> <p>Développer le partenariat</p> <p>Accompagner les ouvertures d'Unités d'Enseignement et classes ULIS</p> <p>Charte Sport Accessibilité des Parcs et Jardins</p> <p>Plan global de révision des périmètres scolaires</p> <p>Groupe de travail sur l'évaluation des ACM</p> <p>Révision tarifsPS</p> <p>Mise en œuvre EAC pour tous les enfants de la crèche à l'école élémentaire</p>	<p>Accès aux familles les plus défavorisées</p> <p>Former au repérage précoce des BB</p> <p>Proposer des soins pluridisciplinaires immédiats</p> <p>Améliorer la prise en charge des enfants porteurs de handicap</p> <p>Mixité sociale et proximité domicile école</p> <p>Favoriser la justice sociale par l'éducation populaire</p> <p>Établir une tarification solidaire</p> <p>restauration scolaire et activités périscolaires</p> <p>100% EAC 2026</p>	<p>Groupe de travail élus, représentants parents DPE</p> <p>Analyse et projection des critères -CM sept 2021 pour mise en œuvre 2022</p> <p>Sensibilisation des personnel des crèches</p> <p>Permettre l'accueil occasionnel de bébés souffrant de troubles</p> <p>Développer le recrutement des AEH sur la pause méridienne</p> <p>Favoriser les pratiques sportives des enfants et jeunes handicapés</p> <p>Nouvelles aires de jeu et accès PMR (9 d'ici 2025)</p> <p>Étude 10 secteurs pilotes</p> <p>Préconisations juin 2021</p> <p>Développer le dispositif Marseille Réussite Scolaire MARS</p> <p>Qualification des EAC</p> <p>Gratuité des musées</p> <p>Pérennisation gratuité Musée de la Moto</p> <p>Harmonisation des tarifs au quotient familial</p> <p>activités Sport et Mer</p>	<p>Familles avec enfants de moins de 3 ans + de 5000 demandes par an</p> <p>3500 familles en crèche</p> <p>80 000 élèves</p> <p>200 153 enfants et jeunes de moins de 18 ans</p> <p>13000 places en Accueil Collectif de Mineurs (ACM)</p> <p>EAC enfants de 3 mois à 11 ans</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH</p> <p>Petite enfance (4) Parcs et jardins (3)</p> <p>Division des personnes handicapées (2)</p> <p>Action sociale (8) Culture, Sport et Mer (80)</p> <p>Éducation Jeunesse (40)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget</p> <p>Subvention Hôpital Valvert CM mai 2021</p> <p>AMO périmètres scolaires 98 513 €</p> <p>ACM 4 510 000€</p> <p>EAC 4M -Parcs et jardins 190 000€ (+1M3)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieu</p> <p>Partenariat Hôpital Valvert</p> <p>Partenariat EN ARS PACA (handicap)</p> <p>58 crèches et 470 écoles</p> <p>150 centres de loisirs - 3 Cités Educatives</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Événement</p> <p>Mettre en place une formation sur l'inclusion en milieu scolaire, éducation non genrée, détection des problèmes de santé psychique des enfants et des jeunes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communication</p> <p>ACM : 8 réunions par secteur</p> <p>Journée mondiale trisomie mars 2021</p> <p>Liste parcs et jardins, équipements et animations marseille.fr + appli mobile</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre</p> <p>PJ - Fiches Parc et Jardins</p> <p>Révision des périmètres scolaires</p> <p>PEDT-ENJEU</p> <p>Semaine du développement durable</p>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons						RH
						Budget
						Lieu
						Évènement
						Communication
						Autre

² Se référer à la page 28 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) Intermediaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire	<p>Besoin de plus de cohérence dans les services rendus aux usagers de l'école</p> <p>PEDT</p> <p>Mise en œuvre des Cités Educatives 2020</p> <p>Agenda 21 ENVironnement JEUnesse ENJEU, activités jeunesse Dispositifs 2S2C Ecoles ouvertes</p> <p>Initié en 2020</p> <p>150 jardins pédagogiques 2020</p>	<p>Projet global : Refondation des temps de l'enfant</p> <p>Refondation du projet éducatif 2021</p> <p>Semaine de développement durable</p> <p>Favoriser la continuité de l'offre de loisirs éducatifs en été</p> <p>Je découvre ma ville en été</p> <p>Créer de nouveaux jardins Accompagner leur pérennisation</p>	<p>Dans une logique de parcours à l'usager, offrir un service de qualité adapté aux temps de l'enfant: scolaire périscolaire et extrascolaire</p> <p>Contribuer à la réussite des enfants issus des QPV</p> <p>Faire prendre conscience aux enfants que le dvp durable répond aux besoins des générations actuelles et futures</p> <p>Développer l'offre d'activités et améliorer l'accès</p> <p>Harmoniser et répartir équitablement les nouvelles installations et les jardins pédagogiques</p>	<p>Revoir l'organisation du travail pour améliorer le fonctionnement des écoles et les conditions de travail</p> <p>Associer la communauté éducative à la concertation Préconisations juin 2021 Articulation des politiques publiques et de l'ensemble des actions menées Actions menées durant les vacances scolaires</p> <p>Création ENJEU n°2 secteur nord : ENJEU de l'Etoile</p> <p>Mise à disposition de cars aux centres de loisirs en juillet et août</p> <p>Etat des lieux de l'existant Ancrer les jardins scolaires dans leur territoire et les autres lieux de jardinage en créant des liens : jardins partagés, familiaux, privés, remarquables...</p>	<p>80 000 élèves, parents et agents</p> <p>3 Cités éducatives</p> <p>7000 enfants inscrits en périscolaire Activités jeunesse 6-12 ans</p> <p>ACM 3 -12 ans</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH AMO Refondation Education 3500 agents- ACM (9) Jeunesse 41 agents - Jardins (1) Chef de projet Cités éducatives</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget AMO 232 043€ - Jardins péd. 85 000€ Cités éducatives 16 082€ Éducation routière 20 000€ - ACM 75 000€ Agenda 21/Jeunesse 160 000€</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieu 470 écoles 3 Cités éducatives Parcs et jardins, musées et plages</p> <p>Évènement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communication Plusieurs chantiers menés en parallèle nécessitant une concertation et une communication unifiée --> AMO CGI</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre Actions des Cités Educatives</p>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville	Méconnaissance de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'enfant	Créer un Conseil municipal des enfants et un Conseil Municipal des jeunes	Que les enfants puissent être des membres actifs de notre démocratie de proximité	Initier un Conseil municipal des enfants 2022 Initier un Conseil Municipal des Jeunes 2023	Enfants et jeunes de 0 à 18 ans	<input checked="" type="checkbox"/> RH Jeunesse 41 agents et + de 100 animateurs Action Sociale 8 agents Service des Assemblées
	Pas d'espace formel de consultation et d'expression	Création de la Maison de la Citoyenneté	Rassembler l'offre éducative, favoriser les échanges entre jeunes de différentes zones sociales et de pratiques entre professionnels	Projet Citoyens de demain Valoriser les actions portées par des jeunes sur 3 axes : citoyenneté, la fraternité et la ville et nous	Groupes de jeunes de 9 à 17 ans	<input checked="" type="checkbox"/> Budget CME CMJ Non défini Citoyens de demain 4000€ Fresques 10 000€ Projet Jeunes citoyens 50 000€
	Projet Fresques "Dessine ton école" + de 100 fresques sur les écoles	Dessiner une fresque représentant l'école au sein du quartier	Découvrir le patrimoine historique et culturel du quartier	8 écoles/an	80 000 élèves	<input checked="" type="checkbox"/> Lieu: 470 écoles
	Déjà mené en 2020	Projet Jeunes Citoyens	Favoriser l'engagement des jeunes pour des projets solidaires et/ou citoyens	Analyse des projets, jury et présentation d'une délibération d'ici fin 2021		<input checked="" type="checkbox"/> Événement Citoyens de demain 26 juin : présentation des projets, délibération du jury et remise des prix Jury projet Jeunes citoyens
						<input checked="" type="checkbox"/> Communication marseille.fr/education/actualites/citoyens-de-demain-appel-a-candidature
						Autre

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4 DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

² Se référer à la page 28 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 28 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #4 DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Solidarité et pair à pair						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Événement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #5. NOUVEAU PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	Volonté politique de s'inscrire dans une démarche à hauteur d'enfant aux côtés de l'Unicef	<p>Établir un plan de communication</p> <p>S'inscrire dans un agenda pour mener des projets ou événements en partenariat avec Unicef</p> <p>Mener à minima une fois par an des actions avec le comité local Unicef</p> <p>Sensibiliser aux droits de l'enfant dans les écoles Permettre la participation aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements</p> <p>Mettre à disposition des locaux pour l'Unicef</p>	<p>Affirmer sa volonté de mettre en œuvre une politique plus respectueuse de la CIDE et faire partie d'un réseau engagé</p> <p>Partager les actions développées dans le cadre du plan d'action afin de les valoriser sur des supports de communication Unicef et au sein du réseau</p>	<p>Communication Print : Mention logo " Ville Amie des enfants" sur différents supports de communication et d'affichage relatif à la thématique et actions Ville labellisées</p> <p>Proposition d'affichage à la rentrée scolaire de septembre de la charte des droits de l'enfant dans les établissements municipaux concernées notamment écoles et crèches cf actions "</p> <p>Sensibilisation aux droits de l'enfant dans les écoles"</p> <p>Diffuser pour information auprès du comité local de l'Unicef les différents supports de communication des actions labellisées (par voie numérique et/ou papier).</p> <p>Présentation du dispositif et des actions dans différents guides à destination du grand public : guide petite enfance, guide rentrée scolaire...</p>	80 000 élèves	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH Direction de la communication Éducation Jeunesse 3500 agents</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget A définir</p> <p>Lieu</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Événement Retenir des événements avec le Comité local de l'Unicef Permettre la participation de l'Unicef aux groupes de travail</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communication Relai de communication auprès des établissements municipaux d'opérations événementielles organisées par l'UNICEF</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre Conventionner avec l'EN pour introduire les ambassadeurs Unicef dans les écoles, centres d'animations et de loisirs</p>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de

représentée par son Maire,

Monsieur/Madame

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame _____, Président-e du Comité UNICEF _____, dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de _____ à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de _____ souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de _____ à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de _____ pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



II. Activités de collaboration

1. La ville de _____ s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
 - Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
 - Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
 - Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
 - Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
 - Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
 - Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
 - Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
 - Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
 - Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.
3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.
nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. _____ sera le référent municipal de la ville de _____. La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de _____ a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposés respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de _____ reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de _____ reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de _____ s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de _____ confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à
et à UNICEF France à
dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



4. Si la ville de _____ informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.

5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de _____ n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.

2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de

Nom / Prénom

Fonction

Signature

Pour UNICEF France

Nom / Prénom

Fonction

Signature

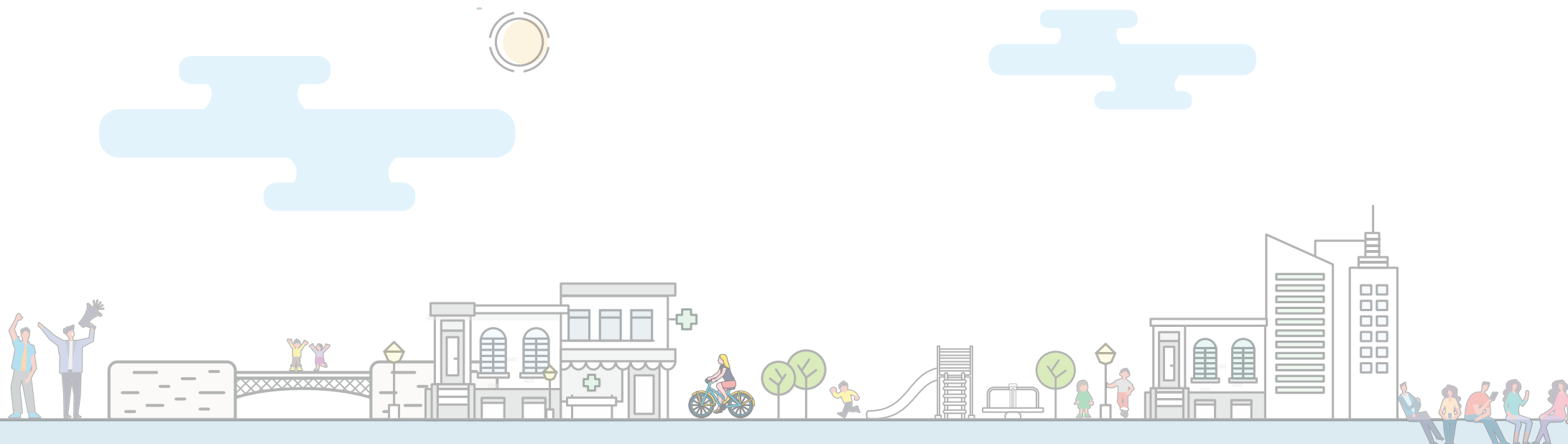


CHARTRE

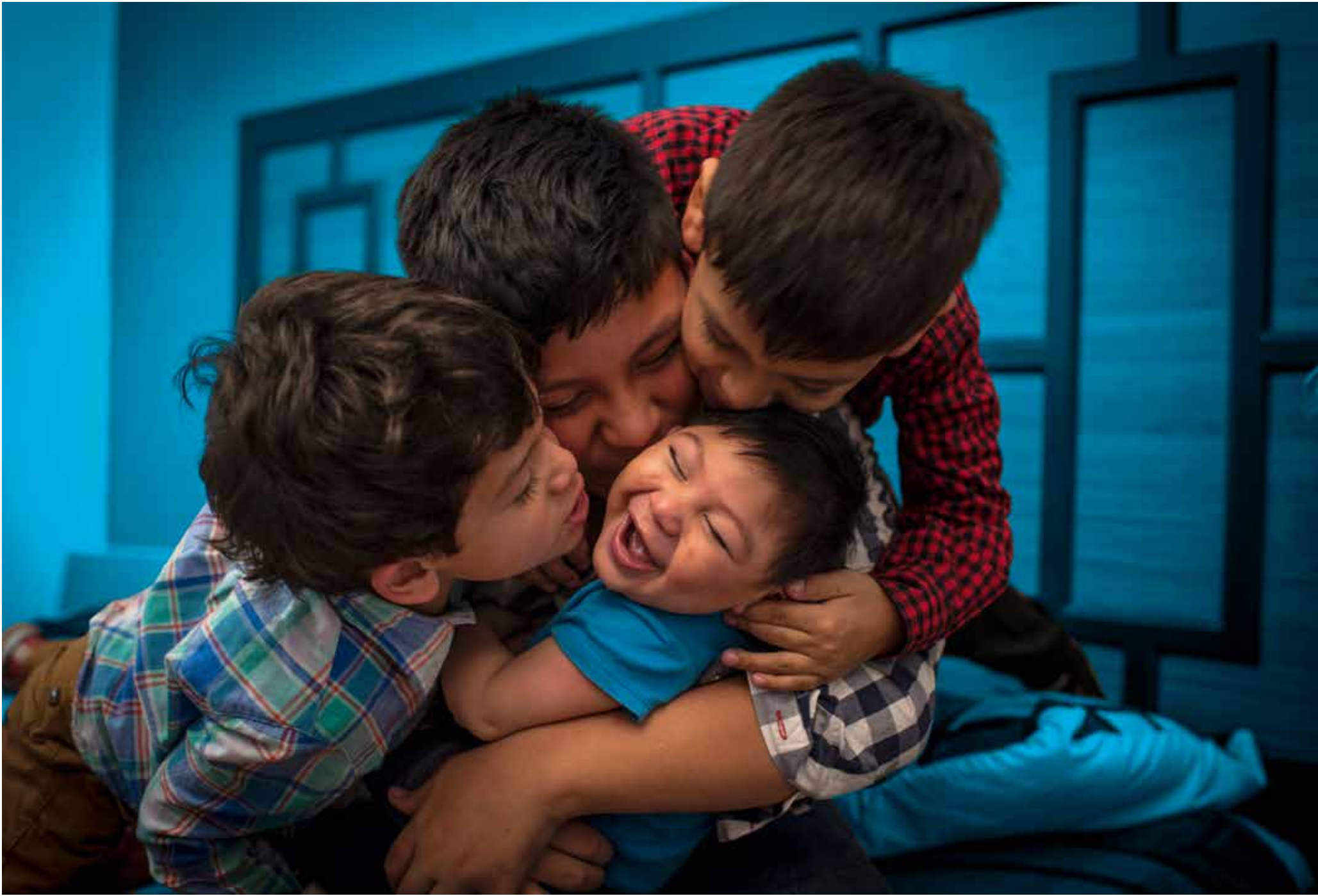
Ville amie des enfants

2020 / 2026

Cinq engagements en faveur des droits de l'enfant



unicef 
pour chaque enfant





La Ville de
a obtenu le titre Ville amie des enfants d'UNICEF France pour le mandat 2020/2026.

Dans le plein respect des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, notre Ville s'engage à :

- **Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.**
- **Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.**
- **Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.**
- **Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.**
- **Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.**

Cette charte a été signée pour la Ville par pour UNICEF France par

Le